



www.gilbert-ferrieres.fr

E-mail: contact@gilbert-ferrieres.fr

SIEGE SOCIAL

12, av. Georges Pompidou
15000 AURILLAC

Tel. 04 71 64 67 25

Fax 04 71 63 73 41



SAINT-FLOUR RODEZ FIGEAC MILLAU
Tel 04 71 60 59 01 Tel 05 65 74 42 56 Tel 05 65 34 74 76 Tel 05 65 87 14 15

FACTURE

N° : 10 067 757

Date

02 / 03 / 2026

Client

70 000 013

Page

Page 1 sur 1

Mode de paiement CARTE BANCAIRE
Représentant Part mag FIGEAC

Nos Coordonnées Bancaires :

IBAN : FR76 16807 00334 02121024299 81

BIC : CCBPFRPPGRE

Domiciliation : BPAURA Aurillac

Mr DELPONT ARNAUD

476 SOL DE GARY

46100 CAMBOULIT

Référence article Désignation

T V A Qté U F Prix Unit. net Montant HT

Référence : BON 1210573/000 du 2 mars 2026 Votre référence : VOLETS MAIRIE CAMBOULIT

SOF060001082 1T SOFRABOIS EVOLUTION BLANC / TEINTE P 3 LT 1 3,000 L 23,50 30,00 70,50

Teinte : CH2 1042

soit 1,00 BIDON

SOF0600000811 3T SOFRABOIS EVOLUTION TEINTE 1LT 1 1,000 BI 27,47 30,00 27,47

Teinte : CH2 0683

Paiement : CARTE BANCAIRE Echéance : 02/03/2026

AUGMENTAT° TARIFS MURS / SOLS / MATERIEL AU 01/01/2026

AUGMENTAT° TARIFS PEINTURE A COMPTER DU 01/03/2026

Net marchandises	Eco Part	Frais	Port	Base TVA	T V A	Taux TVA	Montant TVA
97,97				97,97	1	20,00	19,59
				Total HT	Montant TTC		
97,97				97,97	117,56		

Nos livraisons et nos factures sont régies par les conditions générales de vente, dont le client reconnaît avoir pris connaissance.
Conditions générales de vente : les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la commande exprimée en euros en tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande. Ils voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit faire part de toute anomalie au transporteur dans les 48 heures qui suivent la réception des marchandises. Toute réclamation doit être accompagnée d'un avis de réclamation dûment rempli et accompagné des marchandises concernées. Les marchandises sont payables comptant à la livraison. Le vendeur se réserve le droit de conserver la propriété des marchandises jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement. Le vendeur peut exercer un droit de suite sur les biens non payés qui ont été obligatoirement des Tribunaux d'Aurillac, même en cas d'appel en garantie ou pluralité des défendeurs.
Attribution de juridiction : tous litiges ou contestations relèvent de la compétence des Tribunaux d'Aurillac.